

PÔLE SPÉCIALISÉ DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES



Notre priorité



Garantir une plus grande efficacité et une meilleure réactivité de l'action coordonnée de tous les acteurs et partenaires judiciaires.

Assurer davantage d'efficacité dans le traitement des violences intrafamiliales, de la détection de la situation de danger tout au long de la procédure judiciaire.

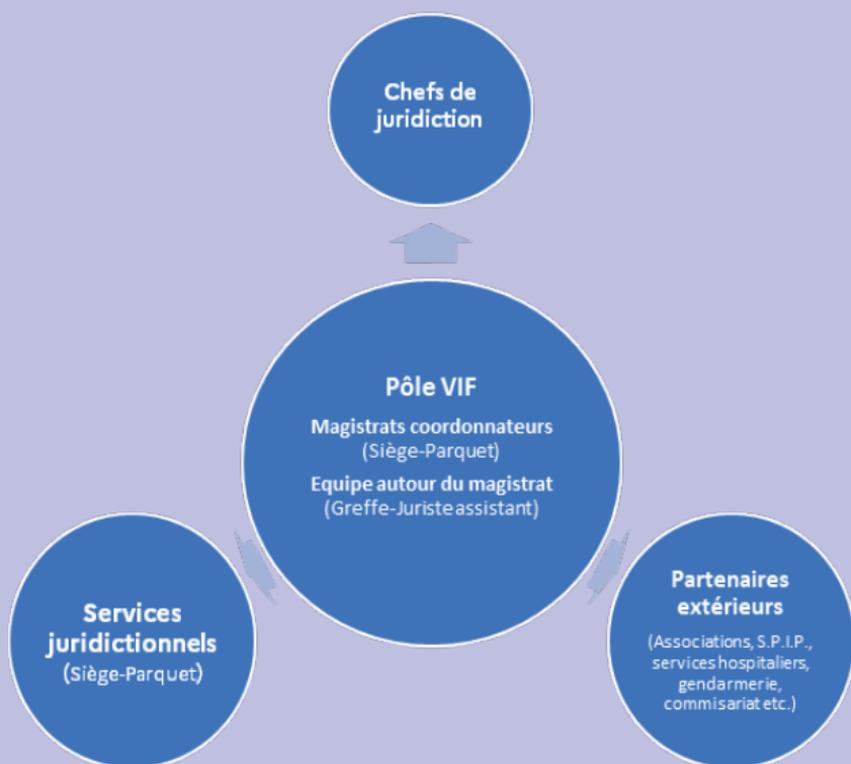


Un rôle de facilitateur entre les services

Le pôle V.I.F. est animé conjointement par des magistrats coordonnateurs du parquet et du siège sous la coprésidence des chefs de juridiction accompagné dans ses missions par une équipe dédiée (juriste assistant) avec l'association d'agents et directeurs des services de greffe judiciaires dans l'organisation de l'activité du pôle.



Organisation



Le pôle V.I.F. ne fait pas partie du service judiciaire de sorte que les magistrats le composant n'ont pas vocation à prendre de décision judiciaire en cette qualité.

La lutte contre les violences intrafamiliales, un objectif partagé

Un **comité de pilotage de la lutte contre les violences intrafamiliales** (CO.P.I.L.) est placé auprès du pôle V.I.F. Coprésidé par le président du tribunal judiciaire et le procureur de la République, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par les magistrats coordonnateurs de ce pôle, ce comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.



Le comité de pilotage a pour **missions** dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales :



- De **définir les actions coordonnées à réaliser** et de **piloter leur mise en œuvre**, le suivi et l'évaluation des dispositifs ;
- De **faire toutes propositions visant à l'amélioration du traitement** des violences intrafamiliales ;
- De **partager les informations nécessaires** à l'exercice de ses missions, dans le respect des dispositions du code de procédure pénale.

Le comité de pilotage se **compose** :

- Des **membres du pôle V.I.F.** ;
- Des **représentants de l'administration pénitentiaire** ou de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Des **représentants des services de l'Etat** ;
- Des **représentants des collectivités territoriales** ;
- Des **collaborateurs occasionnels du service public de la justice** ;
- Le **bâtonnier de l'ordre des avocats** du ressort ;
- Des **représentants d'associations d'aide aux victimes**.

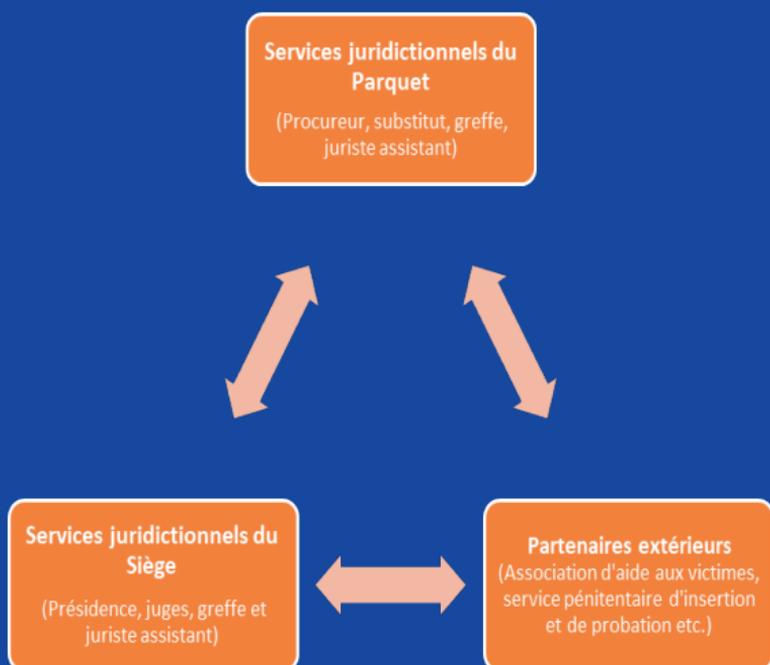


Regards croisés et suivis particuliers

La **cellule de lutte contre les violences intrafamiliales** (C.L.C.V.I.F.), dont la fonction permanente est le recueil et le relais de l'information entre les différents services juridictionnels, est une instance privilégiée du suivi des dispositifs judiciaires visant à protéger les victimes (ordonnance de protection, téléphone grave danger, bracelet anti-rapprochement, interdictions de contact et de paraître), qui a notamment pour fonction l'échange de l'information entre les différents services juridictionnels, et les partenaires de la justice.

La cellule de lutte contre les violences intrafamiliales se réunit **deux fois par trimestre**.

Composition du C.L.C.V.I.F.



Le pôle de lutte contre les violences intrafamiliales est adossé au CO.P.I.L., qui se réunit une fois par an, en formation plénière, et deux fois par trimestre, en formation restreinte, sous sa forme C.L.C.V.I.F.

Nouvel applicatif dédié SISPoPP (Système informatique de suivi des politiques pénales prioritaires)



Autorisé par le décret n°2023-935 du 10 octobre 2023



Le traitement SISPoPP a pour finalité le **suivi et le pilotage des situations par personne et par nature de politique pénale prioritaire**, l'évaluation de ces politiques pénales, ainsi que, la mutualisation et la fluidification des échanges d'information.

Ce nouvel applicatif centralise **l'ensemble des données relatives aux situations suivies au titre de la lutte contre les VIF**, qu'elles soient issues de procédures civiles ou pénales, ainsi que les informations échangées dans le cadre du CO.P.I.L. et C.L.C.V.I.F. SISPoPP favorise le décloisonnement entre les secteurs impliqués dans la lutte contre les V.I.F., en leur permettant de disposer d'une vision actualisée, protéiforme et globale.

La lutte contre les V.I.F. en chiffres

34 téléphones grave danger (TGD)

* Chiffres janvier 2024

 *Soit + 100 % depuis décembre 2021*

**6 bracelets antirapprochements (BAR)
victimes suivies**

* Chiffres janvier 2024

**120 ordonnances de protection (OP)
en 2023**

 *Soit + 287 % depuis janvier 2018*

1221 affaires traitées en 2023

**422 déclarations de culpabilité
en 2023**



De la mobilisation à l'action

En 2022, 244 000 victimes de violences conjugales ont été enregistrées par les forces de sécurité, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente. Deux tiers de ces violences sont des violences physiques, 30 % des violences verbales ou psychologiques et 5 % des violences sexuelles. La grande majorité des victimes sont des femmes (87 %) et les mis en cause sont le plus souvent des hommes (89 %). Seulement une victime sur quatre de violences conjugales a porté plainte. (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Interstats Info rapide n°28, paru le 16 novembre 2023)



Nous contacter



pole.vif.tj-melun@justice.fr



01.64.79.82.32.



Scanner le QR Code